

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 17 juin 2024**

**Délibération n° 2024\_096**  
**ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE**  
**PROJECTEURS LASER POUR LE CINEMA "MERIGNAC CINE"**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 11 juin 2024.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 40**

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Loïc FARNIER à Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Eric SARRAUTE à Jean-Louis COURONNEAU, Antoine JACINTO à Thierry MILLET, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**ABSENTS : 3**

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Emilie MARCHES, Thomas DOVICH.

**SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR**

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale déléguée aux marchés publics et à la bienveillance animale, rappelle qu'une consultation de fournitures a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer le marché concernant l'achat, la livraison, l'installation et la mise en service de quatre projecteurs laser 2K et 4K pour le Cinéma « Le Mérignac Ciné ».

L'appel d'offres a été lancé le 28 mars 2024 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP et JOUE, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

Le délai d'exécution est de 6 mois à partir de la date de notification.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 6 juin 2024, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise MEDiatechniques, domiciliée 1292 route de Sarran 19300 EGLETONS, pour un montant de 236 969 € HT.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2024,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité de souscrire le marché n° 2024-MER053 dont l'objet est l'achat, la livraison, l'installation et la mise en service de quatre projecteurs laser 2K et 4K pour le Cinéma « Mérignac Ciné »,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°2024-MER053 dont l'objet est l'achat, la livraison, l'installation et la mise en service de quatre projecteurs laser 2K et 4K pour le Cinéma «Le Mérignac Ciné », dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce contrat,

**ARTICLE 2 :** d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 46 voix pour

Envoyé en préfecture le 19/06/2024  
Reçu en préfecture le 19/06/2024  
Publié le 19/06/24  
ID 033-213302813-20240617-4623-CC-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 17 juin 2024



**Jean-Pierre BRASSEUR**  
Secrétaire de séance

**Pour le Maire**  
**Par délégation**  
**Thierry TRIJOULET**  
Premier Adjoint

*Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*